RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 D 00578
Numéro SIREN : 478 729 445
Nom ou dénomination : S.E.L.A.R.L. IMAGERIE MEDICALE DU PARC

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2022 sous le numéro de dépôt 2138

SELARL IMAGERIE MÉDICALE DU PARC
Société d'exercice libéral à responsabilité au capital de 39 426,45 euros
Siège social : La Chauvellière – avenue des Sables - 49300 CHOLET
478 729 445 RCS ANGERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 NOVEMBRE 2021

[…]

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du commissaire aux comptes, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société, de TRENTE-HUIT (38) parts sociales de 76,85 euros, émises par la Société, détenues par le Docteur Dominique HUMEAU-COSTE (numérotées de 613 à 650) moyennant un prix provisoire de SOIXANTE DEUX MILLE QUATRE-VINGT DOUZE EUROS (62 092 €)

Le prix définitif des parts sociales sera évalué en fonction de l'actif net de la Société tel qu'il résultera des comptes établis au 31 décembre 2021, arrêtés selon les mêmes méthodes comptables que celles adoptées au cours des exercices précédents (les méthodes d'amortissement, comptabilisation des stocks et provisionnement des créances n'auront notamment pas été modifiées) ; cet actif net sera déterminé à partir desdits comptes ; tenant compte des principes suivants :

- Valorisation du droit de présentation de la patientèle et des autres immobilisations incorporelles, pour une valeur nulle,

 Cette valorisation nulle découle des dispositions du règlement intérieur signé entre les associés de la société, en 2004.

- Les autres éléments d'actif (immobilisations corporelles, immobilisations financières et actif circulant) seront retenus pour leur valeur nette comptable à la date du 31 décembre 2021,

- De l'actif brut ainsi obtenu par l'addition de ces diverses valeurs sera déduit le passif existant à la date du 31 décembre 2021 et comprenant toutes les sommes dues aux tiers et aux associés, les comptes courants divers et comptes de dépôt, les frais à payer, les provisions pour impôts, créances douteuses et pour congés payés ainsi que toutes les autres provisions jugées nécessaires.

Le prix des parts sociales sera égal au pourcentage de participation du Docteur Dominique HUMEAU-COSTE dans la société SELARL IMAGERIE MEDICALE DU PARC multiplié par le montant de l'actif net ainsi déterminé.

Le prix des parts sociales ainsi fixé, tient compte des dividendes éventuellement distribuables sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
Ainsi le Docteur Dominique HUMEAU-COSTE ne percevra pas de dividendes au titre de cet exercice clos, en plus du prix des parts sociales ainsi fixé.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputée sur le compte « Autres réserves » et le cas échéant sur le compte « Report à nouveau ». En l'absence de réserves ou report à nouveau suffisant, l'imputation de l'excédent de prix sera faite sous un poste « Report à Nouveau Débiteur ».

Cette résolution est adoptée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées à la huitième résolution.

Sous réserve de la réalisation desdites conditions suspensives, le rachat se réalisera au plus tard dans les HUIT (8) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers, tel que prévu par les articles L.223-34 alinéa 3 et R.223-35 alinéa 1 du Code de commerce.

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une prochaine décision de la gérance.

L'Assemblée Générale décide expressément et définitivement que cette réduction de capital soit effectuée au seul bénéfice du Docteur Dominique HUMEAU-COSTE.

L'Assemblée Générale décide que la présente réduction de capital n'est assortie d'aucune garantie d'actif et de passif.

Le paiement du prix du rachat des parts sociales sera effectué le jour de la décision de la gérance constatant le caractère définitif de la présente réduction de capital social.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet à l'effet d'informer le commissaire aux comptes de la Société sur cette opération juridique afin d'obtenir son appréciation.

Cette résolution est adoptée

Voix pour : 513
Voix contre : 0
Abstention : 0

SEPTIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Le capital social a été réduit d'une somme de 2 920,30 € à la suite du rachat par la société des parts sociales, numérotées de 613 à 650, détenues par le Docteur Dominique HUMEAU-COSTE suivi de leur annulation. »

*« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE SIX EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (42 346,75 €) divisé en CINQ CENT CINQUANTE ET UNE (551) parts sociales de SOIXANTE SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES (76,85 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 150, de 201 à 300, de 301 à 400 et de 501 à 612 et de 651 à 739.

Le capital social est réparti de la façon suivante :

- *Docteur Patrick RIPOCHE 76 parts Numérotées de 25 à 100*
- *Docteur Marc DAUPHIN 38 parts Numérotées de 113 à 150*
- *Docteur Éric HUMEAU 57 parts Numérotées de 244 à 300*

- *Docteur Jean-Marc HEDDE 76 parts*
 Numérotées de 325 à 400

- *Docteur Smaïl DJAMA 76 parts*
 Numérotées de 225 à 244 et de 544 à 600

- *Docteur Tihomir ANDREEV 76 parts*
 Numérotées de 1 à 12, 101 à 106, 201 à 212, 301 à 312, 501 à 521,
 601 à 606, 651 et 658 à 663

- *Docteur Pierre-Yves CAMUSSI 1 part*
 Numérotée 657

- *SPFPL LE GRAND CHÊNE 75 parts*
 Numérotées de 13 à 24, 107 à 112, 213 à 224, 313 à 324, 522 à 543,
 607 à 612 et 652 à 656

- *Docteur Jamal HUSSEIN 76 parts*
 Numérotées de 664 à 739

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social 551 parts »

Cette résolution est adoptée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées à la huitième résolution.

Sous réserve de la réalisation de desdites conditions suspensives, la date d'effet est fixée :

- en l'absence d'opposition des créanciers, à l'issue du délai d'opposition des créanciers de 30 jours ;
- en cas d'opposition des créanciers : au lendemain du rejet des oppositions par le Tribunal juridiquement compétent ;

Cette résolution est adoptée

Voix pour : 513
Voix contre : 0
Abstention : 0

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, décide que l'opération de réduction du capital social est réalisée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal juridiquement compétent (tel que prévu par les articles L. 223-34 alinéa 3 et R. 223-35 alinéa 1 du Code de Commerce) ;
- Renonciation des associés au rachat de leurs parts sociales

Cette résolution est adoptée

Voix pour : 513
Voix contre : 0
Abstention : 0

[…]

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée

Voix pour : 513
Voix contre : 0
Abstention : 0

[…]
Voix pour : 513
Voix contre : 0
Abstention : 0

[…]

Copie certifiée conforme

